

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mai 2021

*Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée,  
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

### Point 2.a de l'ordre du jour

#### Délibération n° 2021-29

#### **Autorisant le versement de subventions d'investissement pour les quatre plateformes de séquençage dans le cadre du projet EMERGEN**

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L. 1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L. 1413-4 et L. 1413-9 ;

Vu l'article R.1413-12 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 2 prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu les missions et prérogatives conférées aux CNR par les articles L.1413-3 et D.1413-46 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'avis du Comité des centres nationaux de référence (CNR) en date du 10 mai 2021 ;

Vu la proposition de la directrice générale de Santé publique France en date du 12 mai 2021 concernant l'ajout des deux structures AP-HP Henri Mondor et AP-HM à la liste des CNR pour une période de douze mois ;

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'encadrement temporaire des mesure d'aides Etat, visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée du COVID-19 (2020/C91 I/01 paru le 20 mars 2020 au JOUE et sa modification 2020/C112 I/01 parue le 4 avril 2020) ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Considérant**, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, la nécessité de renforcer, de manière urgente, les activités de surveillance génomique afin de maîtriser au mieux le risque infectieux en population et d'éclairer les décisions publiques ;

**Considérant** la mise en place, par les ministères chargés de la santé et de la recherche, du projet EMERGEN (pour la surveillance et la recherche sur les infections à pathogènes EMERgents via la GENomique microbienne) visant à augmenter les capacités de séquençage en France dont Santé publique France est coordonnateur des volets veille et surveillance ;

**Considérant** les courriers du ministre des solidarités et de la santé adressés aux 4 plateformes ;

**Considérant** l'arrêté en cours de publication adjoignant 2 plateformes complémentaires pour le séquençage du virus SARS-Cov2 en tant que laboratoires experts au CNR Virus des infections respiratoires ;

**Considérant** la nécessité d'accroître sans délai les capacités de séquençage de ces 4 plateformes au regard de l'impérieuse nécessité d'évaluer l'émergence et de déterminer la distribution spatio-temporelle des virus d'intérêt, c'est-à-dire présentant des mutations susceptibles d'avoir des conséquences fonctionnelles (infectiosité, contagiosité, virulence, échappement immunitaire) ;

**Article 1** – Le conseil d'administration autorise le versement de subventions à l'investissement d'un montant maximal de 6 521 059 € destinées à renforcer les capacités de séquençage dans le cadre du projet EMERGEN du réseau de 4 plateformes rattaché au CNR Virus des infections respiratoires :

- Institut Pasteur : subvention pour un montant maximal de 1 558 759 €
- Hospices Civils de Lyon : subvention pour un montant maximal de 1 980 030 €
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris AP-HP Henri Mondor : subvention pour un montant maximal de 1 238 892 €
- Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille AP-HM : subvention pour un montant maximal de 1 743 378 €

**Article 2** - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 31 mai 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration